

## LIGNE DIRECTRICE-06

### PROPOSITIONS STANDARDS POUR LES STATUTS D'AGRÉMENT

#### 1. Conformité totale

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne le statut d'agrément, en conformité totale jusqu'au (date de la fin du cycle d'agrément) et devra remettre un rapport périodique le ou avant le (échéance).

#### 2. Conformité partielle

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne le statut d'agrément, en conformité partielle jusqu'au (date de la fin du cycle d'agrément), et devra remettre un rapport périodique le ou avant le (échéance).

#### 3. Probatoire

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne le statut d'agrément probatoire et devra remettre un rapport périodique le ou avant le (échéance), puisqu'il y avait des domaines importants qui étaient non conformes ou partiellement conformes aux normes et critères d'agrément.

#### 4. Non-agrément

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne le statut de non-agrément, car il présente des domaines de non-conformité importants avec les normes et les critères d'agrément.

#### 5. Maintien du statut d'agrément

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) maintienne son statut d'agrément (*en conformité totale, en conformité partielle, probatoire*) et devra remettre un rapport périodique le ou avant le (échéance).

Ligne directrice numéro: GUIDE-06	
Date de la dernière révision	Documents associés
<i>Déc. 2007</i>	ACC-01 Statuts d'agrément
<i>Sept. 2009</i>	
<i>Sept. 2010</i>	GUIDE-04 Processus et décisions pertinents à l'évaluation de l'agrément
<i>Mai 2012</i>	
<i>Avril 2014</i>	
<i>Avril 2017</i>	